

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société suisse de Numismatique  
**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique  
**Band:** 4 (1885)  
**Heft:** 3-4

**Artikel:** Teston de Sébastien de Montfalcon : Sanctvs Mavricivs, Seb. Eps. et Princeps  
**Autor:** Morel-Fatio, A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-170685>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Teston de Sébastien de Montfalcon.

SANCTVS MAVRICIVS

SEB. EPS. ET PRINCEPS. ✠



En publiant, il y a quelques années, les diverses émissions monétaires de Sébastien de Montfalcon, j'ai mentionné, sans pouvoir en donner le dessin, une monnaie de cet évêque, qui jusque là n'était connue que par une ordonnance de Charles II de Savoie.

Dès lors, plusieurs exemplaires de cette pièce m'ont été communiqués, tous de conservation convenable et présentant néanmoins une singulière variété de poids.

L'un d'eux, le meilleur, accusait 6 grammes 85 (collection H. Morin-Pons, à Lyon), un autre, le plus faible, descendait jusqu'à 5 gram. 50.

En présence de pesées aussi médiocres, sans tenir compte du type de la monnaie et surtout oubliant que l'ordonnance de 1529, tout en la décrivant, lui attribuait cependant une valeur intrinsèque de 7 1/2 gros, on a cru avoir sous les yeux une division monétaire inférieure au teston, une pièce de 6 gros par exemple.

Le doute à cet égard n'est plus admissible aujourd'hui, car un amateur distingué de Genève, Monsieur Arnold Meyer, me fait tenir un nouvel exemplaire tiré de sa collection, cette fois bien conservé et du poids à peu près normal de 9 gram. 20.

Le teston de M. A. Meyer a été trouvé à Chieri en Piémont. Cela est assez naturel ; l'émission de cette monnaie de faible aloi, imitant un type familier dans cette contrée, a dû s'y opérer de

préférence à Lausanne, où elle n'aurait sûrement pas rencontré un débit aussi facile.

Le nom de Chieri, il ne faut pas l'oublier, rappelle que le maître de la monnaie épiscopale, Virgile Forgerio, était originaire de ce lieu.

On peut supposer, avec une certaine vraisemblance, que ce monnayeur peu scrupuleux ne se borna pas à fabriquer ces testons contrefaits et qu'il prit aussi une part active à leur écoulement dans le nord de l'Italie.

Cette opération fut sûrement de quelque importance si l'on constate que tous les exemplaires qui m'ont été soumis présentent des variétés de coin très appréciables.

A. MOREL-FATIO.

---

*Zu'r schweizerischen Medaillenkunde.*

---

**Zwei unedirte Medaillen auf Kasimir Pfyffer D. J. U. von Luzern  
1794-1875.**

---



A.

Graveur : Joh. Bapt. Frener. — Millim. 152.

*Einseitig.* Das Brustbild Dr K. Pfyffers im besten Mannesalter dargestellt, mit der Brille. Umschrift : CASIMIR PFIFFER. Unten der Name des Graveurs : FRENER · F...

B.

Graveur : Henri Brupacher, jünger. — Millim. 42.

*Avers.* Als Umschrift : DEM D. J. U. (Doctor Juris Utriusque — Doctor beider Rechte) KASIMIR PFYFFER  IN LUZERN  Im Felde von einem seilartig gedrehten Kreise umrahmt, auf sechs Zeilen : GEWIDMET | VON SEINEN | VEREHRERN DES | WAHLKREISES | LUZERN. | · H · B · I ·

*Revers.* Auf sieben Zeilen die Inschrift : DEM | TREUEN | KÄMPFER FÜR | FREIHEIT UND | RECHT IM VERFAS- | SVNGSRATHE | 1841.